BX
1765
.P87
1835

THE LIBRARY OF CONGRESS
1800

Class BX1765

Book .T87
1835

QUELQUES MOTS

A

M. L'ABBÉ GUYON,

PAR

HENRI PYT,

Ministre de l'évangile.

SECONDE ÉDITION.

« Comme si les conciles d'évêques
« avaient jamais été comparés aux
« Ecritures canoniques !

St Augustin.

A PARIS,

CHEZ J. J. RISLER, LIBRAIRE,

Rue de l'Oratoire-du-Louvre, n° 6;

A VERSAILLES,

Chez BARRESWIL et ANDRIEUX, Libraires,

Rue de la Pompe.

1er JANVIER 1835.

136
2090

AVIS.

Dans la première édition, l'auteur et l'imprimeur, pressés par le temps, n'avaient pu donner à leur travail le soin nécessaire. Il fallait paraître avant le départ de M. l'abbé Guyon, qu'on donnait à Versailles comme très-prochain. Dans cette seconde édition, l'auteur a développé sa pensée là où elle avait besoin de l'être. Quant à l'imprimeur, le public trouvera qu'il a bien fait son devoir.

X1765
.P87
1835

AVERTISSEMENT.

Une brochure de controverse! Que cela va paraître hors de saison par le temps qui court! C'eût été bien à quelqu'un de ces temps de ferveur où chacun prenait parti sur une question religieuse; mais dans ces jours où les intérêts du moment absorbent toutes les affections et tous les soins, qui voudra seulement jeter un regard sur une brochure de controverse? Les indifférens, c'est-à-dire le grand nombre, prendront en pitié la naïveté du controversiste, qui lui a fait croire à des lecteurs; les gens plus sérieux, ceux en qui se trouve encore une étincelle du feu sacré, le blâmeront de n'avoir pas plutôt travaillé à ranimer la foi qui s'éteint.

J'ai senti ces difficultés, et bien d'autres que je n'indique pas. J'ai compris ce qu'il y a de désavantageux dans la position que je viens prendre..... Mais j'ai dû céder à une conviction de devoir.

La foi que je professe et que je prêche vient d'être attaquée avec une véhémence à laquelle

nous n'étions plus accoutumés depuis quelques années. Les accusations de schisme, d'hérésie, que sais-je, et cent autres, ont été exhumées contre nous de la poudre des anciens controversistes.

S'il est un moment où le support devient faiblesse et lâcheté, l'heure est certes venue de ne plus supporter sans rien dire.

La vérité est préférable à la paix. Celui qui sacrifie celle-ci à celle-là, est indigne de l'une et de l'autre, de la vérité surtout.

D'autres, à Versailles, auraient pu la défendre mieux que moi. Je dois dire comment il s'est fait que je me sois trouvé chargé de ce ministère.

Le dimanche 7 décembre, au moment où je descendais de la chaire après une paisible prédication sur l'amour de Jésus, mort pour nos offenses, je reçois de deux personnes qui cherchaient la vérité, disaient-elles; la proposition de rencontrer M. l'abbé Guyon à l'évêché, pour discuter en leur présence les deux seuls points qui les attachaient encore, selon elles, à l'Eglise romaine. Cette proposition se présentait à moi avec tous les caractères d'un défi; ce fut précisément ce qui me la fit accepter.

Je vis M. l'abbé Guyon pour régler certains préliminaires. Il fut convenu que la discussion serait *publique*.

Elle ne le fut pas. J'écrivis le lendemain à M. l'abbé Guyon pour me plaindre de ce que les catholiques avaient été éloignés, et pour lui demander une discussion qui eût une entière publicité. Il me fit répondre qu'il n'y consentait pas, que c'était en effet par son ordre qu'on avait éloigné les catholiques, et en particulier les deux personnes qui avaient servi de prétexte à la discussion; qu'il ne se refusait pas à une discussion tout-à-fait privée, mais que, surtout, il fallait éviter le bruit.

Quatre jours après, M. l'abbé enseignait à un auditoire de mille à douze cents personnes, comment il faut *attaquer* la religion protestante.

Si j'écris, c'est, on le voit, dans un cas de légitime défense; et si c'est moi plutôt que tout autre, c'est que j'ai été personnellement provoqué.

QUELQUES MOTS

A

M. L'ABBÉ GUYON.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Vous avez cru devoir attaquer à diverses reprises, dans vos prédications, la religion protestante. Je n'ai nulle envie de m'en plaindre, vous en aviez le droit. Mais comme vous avez choisi une arène où il n'est pas permis à votre adversaire de vous suivre, la victoire a dû vous être facile, et cette religion que vous avez dépeinte si fausse, si pleine de schisme, de discordes, d'anarchie, a bien pu paraître tout cela à ceux de vos auditeurs qui auraient oublié la maxime de commune justice : *Audi et alteram partem*, écoutez aussi la partie adverse.

Il eût été loyal et généreux en vous, Monsieur, de soumettre vos attaques à la contre-épreuve d'une discussion publique, mais puisque vous avez cru devoir vous y refuser, souffrez que j'emprunte

le secours de la presse pour défendre la foi que vous avez attaquée et pour éclairer l'opinion.

Ma tâche est facile. Dans votre prédication du 16 décembre dernier, vous m'avez tracé la marche que je dois suivre.

Dépouillée de ses formes oratoires votre prédication se réduit à ce raisonnement, dont je me propose d'apprécier la valeur :

« Jésus-Christ veut l'unité dans son église.

« Pour procurer cette unité, il a dû établir un « juge infaillible des controverses.

« L'Ecriture sainte, que les protestans prennent « pour leur seule règle de foi, ne pouvant être elle-« même ce juge, il reste que ce soit l'Eglise, c'est-« à-dire la réunion des évêques présidés par le « pape. »

Toute votre force est dans ce raisonnement. On l'a toujours considéré dans votre Eglise comme sans réplique et décisif. C'est comme tel que vous l'avez reproduit.

Examinons-le.

§ I.

Question de l'Unité.

Jésus-Christ veut l'unité dans l'Eglise. D'accord.

Mais convenez-en, Monsieur, pour procéder avec méthode, il faut définir le sujet avant de parler de ses attributs. Il faut dire ce que c'est que

l'Eglise, avant de fonder un argument sur son unité.

C'est ce que vous n'avez pas fait. C'est ce qu'aucun controversiste de votre communion n'aime à faire en discutant avec nous.

Vous posez en principe que l'Eglise romaine est bien l'Eglise de Jésus-Christ, puis vous allez en avant comme si la chose était incontestable.

Premier vice de votre raisonnement, puisque c'est précisément là le point capital de toute notre controverse.

C'est ce que je montrais dans notre discussion particulière quand j'établissais que si nous recourions à l'Ecriture sainte pour y puiser nos notions de l'Eglise, nous arrivions à cette conclusion : l'Eglise romaine n'est pas l'Eglise catholique, l'Église de Jésus-Christ ; et je citais, comme témoins en ma faveur, saint Augustin et le catéchisme de votre concile de Trente.

Vous ne trouvâtes pas à propos de me répondre là-dessus.

Que gagnerez-vous, Monsieur, sinon d'éterniser la dispute, à maintenir sans preuve le point sur lequel tourne toute la controverse ?

Que gagnerez-vous en particulier pour votre grand argument, à poser comme point de départ l'unité voulue par Jésus-Christ dans son Eglise, aussi long-temps que, pressé de déclarer catégoriquement si l'Eglise dont Jésus-Christ parlait

était l'Eglise romaine, vous vous tiendrez sur la réserve?

Cette marche peut être suivie dans un prône; mais dans une controverse en règle, comme celle que vous avez ouverte, elle pèche contre les premières lois de l'art de raisonner.

Oui, Jésus-Christ veut l'unité dans son Eglise. Il fait même plus que la vouloir, il l'a établie. Mais cette Eglise n'est pas une agrégation de bons et de méchans sous la dépendance d'un chef visible résidant en terre, c'est la grande assemblée, le vaste corps des fidèles de tous les lieux et de tous les âges, sous la dépendance d'un chef invisible, Jésus-Christ, assis à la droite de Dieu dans les Cieux.

Voilà l'Eglise : cela résulte, je le répète, de la définition qu'en donne l'Ecriture sainte, témoins en soient et saint Augustin et votre propre catéchisme.

Son unité consiste à croire au même Sauveur, à le reconnaître pour seul chef, à prendre sa parole pour règle unique, à posséder les mêmes espérances, à marcher vers le même but, à avoir le même Père.

Cette unité ne vient ni des décrétales, ni du pape, ni des conciles, ni de ce que vous appelez le juge des controverses : elle est antérieure à tout cela, c'est l'œuvre même de Jésus-Christ.

L'unité, telle que vous l'entendez, c'est-à-dire

la dépendance d'un chef visible résidant en terre, et l'adhérence à son siége n'est qu'une affaire de politique humaine. L'Ecriture sainte la combat de mille manières. Ainsi, par exemple, elle accuse de schisme aussi bien ceux qui disaient : je suis de Céphas, c'est-à-dire de Pierre, que ceux qui disaient : je suis de Paul ou d'Apollos (1) ; et elle répond aux uns et aux autres que *Jésus-Christ n'est pas divisé*, que Paul n'a pas été crucifié pour eux, et qu'ils n'ont pas été baptisés au nom de Paul; raison qui combat autant l'adhérence au siége de Pierre qu'à celui de Paul comme chef de l'Eglise. Ainsi, la domination d'un mortel sur les consciences, fût-ce comme vous le faites, sous prétexte de maintenir l'unité, était déjà considérée par les apôtres comme criminelle, et séparant l'Eglise d'avec Jésus-Christ. Votre unité n'existait donc pas de leur temps.

Il y a plus, sous leur administration de notables différences régnaient dans l'Eglise. Par exemple, l'Eglise de Jérusalem gardait les cérémonies de la loi de Moïse, la circoncision, la distinction des jours et des viandes; tandis que les Eglises fondées par saint Paul parmi les gentils, n'observaient rien de cela.

Votre unité, ou pour mieux dire, votre uniformité a été si peu voulue par le fondateur de l'Eglise, que l'un de ses apôtres écrivait aux

(1) 1re Epît. aux Corinth., ch. 1, v. 12 et 13.

chrétiens de son temps : « J'apprends qu'il y a des « *divisions* parmi vous (1). »

Il y en a bon nombre parmi nous aussi, cela est très-vrai, et vous en triomphez ; mais sans m'arrêter à des récriminations qui seraient pourtant de bonne guerre : car, vous le savez, je pourrais vous répondre par les contradictions de vos conciles, par les scandales du grand schisme d'Occident qui dura quatre-vingts ans, par les querelles plus récentes des Ultramontains et des Gallicans, sans m'arrêter à ces moyens, qui me donneraient d'immenses avantages contre vous, puisque ces choses existèrent et existent encore chez vous, en dépit du tribunal infaillible, chargé spécialement de garder l'unité ; je me contenterai de vous faire remarquer que nos sectes ne rompent pas l'unité bien entendue. Examinez-les de près, et vous trouverez qu'elles s'entendent sur le fond des choses. Comparez les diverses expressions de leur foi, les trente-neuf articles de l'Eglise anglicane avec la confession de foi des Eglises réformées de France ; celle-ci avec la confession d'Augsbourg, celle-ci encore avec la confession helvétique ; diversité dans l'unité, voilà où se réduisent les innombrables divisions des Eglises protestantes, c'est-à-dire, à de moindres différences qu'il n'en existait du temps des apôtres,

(1) 1. Cor. XI. 18.

entre les Eglises fondées par Paul en Asie, et les Eglises de Pierre en Judée.

Pour se reconnaître, Monsieur, les soldats d'une même armée ne regardent pas à l'uniforme, mais à la cocarde. L'uniforme varie suivant les corps et les armes, le drapeau sous lequel on marche flotte le même au-dessus de tous. Chez vous, c'est l'inverse : vous avez tous le même uniforme, c'est possible, mais votre drapeau est-il partout le même? Demandez-le aux Gallicans et aux Ultramontains, aux Pères des conciles de Constance et de Bâle, qui se posaient au-dessus des papes, et aux papes qui se sont posés au-dessus des conciles.

D'ailleurs, avec son unité si vantée, votre Eglise a-t-elle réussi à retenir les peuples, je ne dis pas même dans l'unité de la foi, mais seulement dans une foi quelconque?

De quel côté faut-il se tourner, pour trouver encore quelque foi nationale? Vers les nations dites catholiques, ou bien vers les nations protestantes? en France, ou en Angleterre? en Espagne, ou en Ecosse? en Italie, ou en Suisse? Je vous laisse le soin de répondre.

Des sectes, Monsieur, c'est peut-être un malheur : je ne l'affirmerais pourtant pas; mais à coup sûr, des sectes valent mieux que ce scepticisme national, cette irréligion universelle, dernier terme où l'on arrive en poussant à l'unité par le despotisme spirituel.

§ II.

Un juge des controverses.

J'en viens à la seconde proposition de votre raisonnement : « Jésus-Christ a dû établir un juge des controverses. » *A dû*, c'est une expression passablement hardie. Qui vous a dit, Monsieur, que, à côté, dirai-je ou au-dessus de sa parole, Jésus-Christ *ait dû* établir un tribunal connaissant des affaires de la conscience et décidant sans appel sur toute question religieuse, et en particulier sur l'interprétation de la règle de la foi?

Une simple analogie ne suffirait pas pour prouver que Jésus-Christ ait fait ce que vous affirmez qu'il a dû faire.

D'ailleurs ici, l'analogie qu'on a coutume d'invoquer chez vous en cette matière, prouverait contre vous; car, lorsque des cours supérieures de justice ont rendu des décisions contradictoires dans une même affaire, entre les mêmes parties, il faut alors en référer AU LÉGISLATEUR LUI-MÊME pour l'interprétation de la loi.

L'analogie vous renverrait donc à Dieu seul, car Dieu seul est le législateur dans son Eglise. Or c'est précisément là ce que nous soutenons : à lui, et à lui seul, en droit et en fait, appartient la solution finale de toute controverse.

Vous énumérez, en latin, les qualités que doit

avoir le juge des controverses. Il doit être, avez-vous dit, *obvius*, *clarus*, *communis*, *certus*, c'est-à-dire à la portée de tous, clair, commun à tous, infaillible.

Je pourrais remarquer dans cette énumération un vide immense. La compétence y est entièrement oubliée. Un tribunal qui doit évoquer à soi, pour les décider avec une autorité suprême, des questions qui regardent les rapports les plus intimes de l'ame avec Dieu, et appartiennent par leur nature au domaine sacré de la conscience, comme il en est de toutes les questions de foi, un pareil tribunal doit être avant tout *à Deo constitutus*, il doit avoir l'investiture divine pour premier titre.

Cependant, je ne veux pas trop me prévaloir de cette grave omission, puisque je sais très-bien qu'on cite chez vous certains textes de l'Ecriture pour prouver l'autorité de l'Eglise, et que vous les avez vous-même allégués vers la fin de votre prône.

Je les soumettrai à un court examen quand l'ordre que je suis en vous suivant, m'y appellera.

Nous voici arrivés à votre troisième proposition.

§ III.

Incompétence du tribunal de l'Eglise romaine.

Voici donc la conclusion de votre raisonne-

nement ; cette conclusion qui doit, ou nous ramener dans le giron de votre Eglise, ou convaincre le monde de notre obstination dans le schisme :

« L'Ecriture sainte ne pouvant être elle-même le juge des controverses, il reste que ce soit l'Eglise, c'est-à-dire *la réunion des évêques, présidés par le pape.* »

« L'Ecriture, dites-vous, n'a aucune des qualités que doit avoir le juge des controverses... Le livre saint n'est pas :

Obvius, pour ceux qui ne savent pas lire ;

Clarus, car il renferme des choses difficiles à entendre ;

Communis, car tous ne l'ont pas ;

Certus, car il est obscur. »

Je reviendrai, Monsieur, sur ce panégyrique de la parole de Dieu.

Pour le moment, je viens examiner si la réunion des évêques, présidés par le pape, constitue un tribunal *obvius*, *clarus*, etc.

Ce tribunal que vous donnez pour infaillible, a tenu ses dernières assises à Trente, il y a près de trois siècles. Or, un juge qui jugeait il y a trois cents ans, et qui n'a pas jugé depuis, pas même aujourd'hui, où cependant il y aurait tant à juger, n'est assurément ni commun à tous, ni à la portée de tous.

Supposez, Monsieur, que moi, ministre protestant, je prenne au sérieux tout ce que vous

affirmez touchant le juge des controverses, que je consente à comparaître devant son tribunal pour recevoir son arrêt; ma première question ne devra-t-elle pas être : Où trouverai-je ce juge? siége-t-il à Versailles? Il s'y trouve bien un évêque et son clergé. Mais, n'est-ce pas, Monsieur, ce n'est pas là le juge des controverses que vous m'avez promis, le pape et les autres évêques n'y étant pas. Il n'est déjà pas si *obvius* que vous le disiez. Me conseillerez-vous le voyage de Rome? ce serait aller un peu loin; mais pour entendre des arrêts infaillibles sur des questions d'un intérêt éternel, j'irais volontiers à Rome, si je n'avais pas la Bible. Toutefois je veux supposer que j'y suis : y trouverai-je le juge des controverses? Pas précisément, me répondriez-vous; le pape y est bien, ce qui est déjà beaucoup sans doute, mais les évêques n'y sont pas. Qu'en dites-vous, Monsieur, est-il bien à la portée de tous ce juge des controverses? Je consens à aller jusques au bout de ma supposition, et j'attendrai la réunion des évêques présidés par le pape; mais quand se réuniront-ils? Pas encore peut-être. Ils se sont séparés en 1563, cela fait tout juste 271 ans; peut-être s'en écoulera-t-il autant encore avant que le juge des controverses ne siége de nouveau. Convenez-en, Monsieur, fût-il aussi clair et aussi infaillible que vous le dites, si j'attends ses arrêts pour savoir ce que je dois croire, je suis condamné à mourir incrédule ou à retourner à ma Bible. Je vous le déclare,

Monsieur, je me hâterais bien vite de prendre ce dernier parti.

Cependant, pour obvier à de si graves inconvéniens, on avance que l'enseignement des docteurs particuliers suffit aux besoins de l'Eglise. Eh bien, Monsieur, supposons encore que j'adopte ce nouvel arrangement et que je consente à réformer ma foi sur la vôtre, à condition pourtant que sur chaque point de controverse vous me procuriez, de manière ou d'autre, un arrêt infaillible. Comment vous y prendrez-vous? Vous me direz : Je ne suis pas infaillible, moi; mais l'autorité infaillible a prononcé il y a long-temps contre vos erreurs, il y a chose jugée; et à chaque point de discussion, vous me direz : voici la sentence rendue. Mais, Monsieur, cette sentence infaillible, l'avez-vous comprise d'une manière infaillible? ou en d'autres termes, étiez-vous infaillible quand vous l'avez comprise? Pas le moins du monde, car on enseigne chez vous que le précieux privilége de l'infaillibilité n'est pour aucun docteur particulier, pas même pour le pape, au dire de l'Eglise gallicane, quoique, outre-monts, on dise le contraire. Or, Monsieur, je vous le demande, l'arrêt d'un juge infaillible, c ompris par une intelligence faillible, transmis par une bouche faillible, est-il encore infaillible quand il arrive jusques à moi?

Il vous reste pourtant une ressource pour sauver le système, ce serait de me renvoyer au livre où se trouve le recueil des actes et décisions du juge

infaillible. Mais ce serait un parti désespéré, une vraie ressource de sauvetage, comme la planche pour le naufragé, puisque vous détruiriez ainsi ce que vous avez dit dans votre prône en parlant du livre de Dieu : « Un livre n'est pas une autorité, « chacun y lit ce qu'il veut », et, livre pour livre, je préférerais encore ma Bible aux actes du concile de Trente.

Convenez-en donc avec moi, Monsieur, votre juge des controverses n'est pas si *obvius*, pas si *communis*, pas si *clarus*, pas si *certus*, qu'il vous a plu de le dire. Après tout, c'est un être insaisissable qu'on ne sait où prendre, qui fuit comme une ombre à mesure qu'on le poursuit. Tout ce que vous pouvez dire de mieux en sa faveur, c'est qu'il possède la capacité d'exister. Il y a un pape et des évêques pour faire un juge des controverses, quand on voudra ; mais quand voudra-t-on?

Je vous dois ici toute ma pensée. Ce prétendu juge des controverses ne me paraît être qu'une arme forgée tout exprès contre la réforme et pour arrêter l'essor que l'esprit humain a pris dès 1517 vers la liberté de conscience. C'est un glaive pour frapper les adversaires du dehors, mais ce n'est pas, ce n'a jamais été un flambeau pour conduire ceux qui consentent à croire sans examen : ils n'en ont que faire. Appendue dans l'arsenal de la controverse, on la conserve avec soin cette arme, toute rouillée qu'elle est, pour en essayer même

aujourd'hui contre quiconque, réservant le sanctuaire de sa conscience pour la voix de Dieu seul, s'aviserait d'en appeler de l'autorité des évêques à la parole de Dieu.

Cependant, chose presque incroyable, vous-même, Monsieur, dominé par la force des choses, vous finissez par invoquer l'autorité de cette parole dans la question où il vous importerait le plus, pour être conséquent, de montrer que vous n'en dépendez pas. Vous êtes réduit à invoquer l'autorité de l'Ecriture, pour prouver l'autorité de l'Eglise. C'est ce que vous faites à la fin de votre prône.

Ici, vous êtes enfermé dans un cercle de fer, et vous y tournerez à jamais, à moins de renoncer tout-à-fait à l'une de ces deux autorités.

Ce cercle, le voici. On vous demande : Comment connaissez-vous l'autorité de l'Ecriture sainte? vous répondez : par l'autorité de l'Eglise. On vous demande encore : Comment connaissez-vous l'autorité de l'Eglise? et vous répondez : par l'Ecriture sainte.

Vous avez tout à la fois osé trop et trop peu ; trop, quand vous avez fait l'apothéose de l'autorité de l'Eglise ; trop peu, quand vous ne vous êtes pas entièrement affranchi de l'autorité de la parole de Dieu. C'est une demi-mesure ; or, les demi-mesures perdent d'ordinaire la cause de ceux qui les appellent en aide.

Etre condamné à prouver l'Ecriture par l'Eglise,

et l'Eglise par l'Ecriture, c'est le rocher de Sisyphe.

Il en naît contre vous cet impitoyable dilemme :

Si l'autorité de l'Ecriture sainte prouve l'autorité de l'Eglise romaine, l'autorité de l'Ecriture sainte est indépendante de l'autorité de l'Eglise romaine ; ce qui ruine votre cause en prouvant que l'Ecriture sainte peut établir *même les doctrines selon vous fondamentales de la religion*, sans l'autorité du tribunal de l'Eglise romaine.

Si l'autorité de l'Eglise romaine prouvait l'autorité de l'Ecriture sainte, l'Eglise romaine aurait donc une autorité indépendante de l'autorité de l'Ecriture sainte, c'est-à-dire extra-légale, ce qui est notre principale accusation contre elle, et la cause pour laquelle nous avons dû nous en séparer.

Mais est-il vrai que l'Ecriture prouve l'autorité de l'Eglise romaine ? Examinons les titres que vous produisez.

Chacun sait que vous en alléguez trois, c'est beaucoup, c'est même plus qu'il n'en faut s'ils sont valides. Les voici : ce sont trois paroles de Jésus-Christ, deux adressées personnellement à Pierre, l'autre adressée aux douze Apôtres.

« Tu es Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. (1)»

(1) Math., XVI, 18.

« Pais mes agneaux... Pais mes brebis (1).
« Allez, enseignez, baptisez..... Je suis tou-
« jours avec vous jusques à la fin du monde (2).»

Sur le premier de ces trois passages, voici ce que disait un écrivain dont je m'honore d'être le parent et l'ami : « Qu'y a-t-il de commun entre « cette affaire toute personnelle à Pierre, et les « conséquences qu'en veut tirer l'Eglise romaine? « A l'en croire, notre Sauveur aurait par ces pa- « roles fait reposer, comme sur sa vraie base, « toute son église sur Pierre et sur Pierre seul :— « Ce privilége impliquerait de plus une prééminence de saint Pierre sur les autres apôtres, et « une autorité souveraine dans l'Eglise de Dieu : « — Cette prééminence et cette autorité auraient « passé à des successeurs; — et ces successeurs « seraient les évêques de Rome. »

Je vous renvoie, Monsieur, à la brochure elle-même, où l'auteur prouve avec une grande force de raisonnement, que toutes ces assertions de votre Eglise, sur ce fameux passage, ne sont que de pures hypothèses ; les deux premières détruites par les déclarations les plus formelles de l'Ecriture, les deux autres par son silence complet (3).

(1) Jean, XXI, 15, 17.

(2) Math., XXVIII, 19, 20.

(3) Voyez *deux Dissertations sur le prétendu droit des papes à la succession de saint Pierre*, par Ami Bost. Chez Risler, rue de l'Oratoire, n° 6.

Je me contenterai de vous adresser les questions suivantes :

N'est-il pas vrai, Monsieur, que l'Ecriture sainte nous représente uniformément non pas l'apôtre Pierre, mais Jésus-Christ comme la pierre sur laquelle est fondée l'Eglise ?

N'est-il pas vrai que vous n'avez jamais pu prouver par la parole de Dieu que l'Eglise dont Jésus-Christ parle ici fût l'Eglise romaine ?

N'est-il pas vrai que la sainte Ecriture ne renferme aucune preuve que Pierre ait été évêque de Rome, ou même qu'il ait jamais été à Rome (1) ?

N'est-il pas vrai enfin que cette divine Ecriture ne contient pas même *une* expression de laquelle on puisse inférer que le pape soit le successeur de saint Pierre ?

(1) Il y a plus, si la question du séjour de Pierre à Rome doit être décidée par l'Ecriture sainte, et non par la tradition, c'est-à-dire, par une autorité certaine et infaillible, plutôt que par un témoignage vague, douteux et intéressé, on trouvera qu'il est *impossible* que Pierre ait jamais été évêque de Rome, ou simplement *résidant* à Rome; et si l'Ecriture eût simplement voulu qu'on *présumât* que Pierre eût établi en quelque lieu un siége perpétuel de l'autorité apostolique, il faudrait que la présomption fût pour les lieux où elle dit que Pierre a annoncé l'Evangile, pour Jérusalem, Antioche ou Césarée ; mais aucun de ces lieux n'a été le siége perpétuel de l'autorité apostolique ; donc, encore moins Rome

Il ne faut donc pas persister à citer un texte qui ne peut rien prouver pour vous tant que vous n'aurez pas établi par des raisons solides, les hypothèses qui unissent dans votre manière de raisonner votre conclusion à vos prémisses.

Mêmes observations sur les deux autres passages qui ne sont appliqués au point en question, que par un raisonnement entaché du même vice.

Ce n'est pas votre faute, Monsieur, si dans cette matière vous ne raisonnez pas juste c'est la faute de la cause que vous défendez. Elle a déjà usé bien des défenseurs, et probablement elle en usera beaucoup d'autres encore; car selon saint Paul : « Nous « ne pouvons rien contre la vérité, mais seule- « ment pour la vérité (1). »

Le juge des controverses auquel vous voudriez nous renvoyer, n'a donc qu'une existence extra-légale ; nous sommes fondés à le considérer comme ayant usurpé sur les droits de Dieu ; et tous les hommes doivent à Dieu de s'affranchir de la juridiction d'un pareil tribunal, s'il est vrai qu'il « faille obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » lorsqu'il y a conflit. C'est ce que firent les apôtres (2). C'est ce qu'ont fait les réformateurs, quand leurs voix courageuses appelèrent les hommes à la liberté de conscience, « en substituant

(1) 2. Cor. XIII, 8.
(2) Act. des Ap., IV, 19 et V, 29.

« au jugement des évêques l'autorité de la parole « de Dieu » (1).

§ IV.

Compétence du tribunal des saintes Ecritures.

Vous prononcez, Monsieur, l'incompétence des saintes Ecritures à décider dans les matières de foi, et à trancher le nœud de nos controverses, parce que selon vous : « Un livre n'est pas une au- « torité, que chacun y lit ce qu'il veut », et que celui-ci n'est pas *obvius*, *communis*, *clarus*, *certus*.

Quoi, Monsieur ! un livre n'est pas une autorité, quand c'est Dieu même qui parle dans ce livre ! Mais vous n'auriez pas même osé le dire du code de nos lois ! Faudra-t-il donc à ce livre pour qu'il soit une autorité, le *visa* de l'Eglise romaine, l'*exequatur* du tribunal des évêques présidés par le pape, et Dieu ne pourra-t-il enseigner qu'avec un brevet de la chancellerie romaine ?

Mais « chacun y lit ce qu'il veut, si l'Eglise ne « l'interprète. » Non, Monsieur, ceux qui lisent ce livre avec un cœur honnête et bon (et il ne s'adresse qu'à eux), n'y lisent que ce qui y est et ne croient que ce qu'ils y lisent. Ceux qui n'aiment

(1) C'est ainsi, on le verra plus bas, qu'un évêque a défini, il n'y a pas long-temps, le crime des réformateurs.

pas ce qu'ils y trouvent sont les seuls qui aient intérêt à dire ce que vous en dites. Dans son style pittoresque, Tertullien les appelait : « *Lucifugæ scripturarum* » (1).

Vos raisons contre la compétence du tribunal érigé dans les saintes Ecritures, se réduisent aux deux suivantes : « elles ne sont pas claires, elles ne « sont pas à la portée de tous, ou communes à « tous. »

Voyons ce qu'il faut penser de ces deux accusations.

« La parole de Dieu est obscure. » Si vous disiez simplement qu'elle renferme des obscurités, nous serions bientôt d'accord. Des obscurités ! notre faible intelligence en rencontre dans toutes les œuvres de Dieu, dans le livre de la nature, comme dans celui de la grâce. Une goutte d'eau, un brin d'herbe, un grain de sable, un insecte, donnent lieu à des questions où la raison se perd. Dirons-nous pour cela que la nature n'est pas une brillante révélation de son auteur? et refuserons-nous de souscrire à cette éloquente parole d'un prophète : « Les cieux racontent la gloire du Dieu fort, et « l'étendue donne à connaître l'ouvrage de ses « mains ? » L'Evangile, cette manifestation bien autrement éclatante de l'être et des attributs de Dieu, aura donc aussi et à plus forte raison, son

(1) C'est-à-dire, gens qui fuient la lumière des Ecritures.

côté impénétrable, ses sublimes ténèbres, ses mystères en un mot; mais il n'en contiendra pas moins la révélation la plus claire, la plus complète que Dieu ait encore accordée à l'homme, pleinement suffisante pour mettre « en évidence « la vie et l'immortalité, » sa miséricorde, sa philanthropie (1) et nos destinées futures.

Si ce sont les mystères qui vous font accuser la révélation d'obscurité et chercher un organe infaillible qui l'interprète, votre Eglise a-t-elle levé l'obscurité des mystères ? Quels flots de lumière le concile de Trente a-t-il jetés, par exemple, sur « le grand mystère de piété, Dieu manifesté en « chair, » en adoptant le symbole d'Athanase?

Les mystères ! Eh, votre Eglise n'en admet-elle pas qui sont bien autrement inconcevables que ceux de l'Evangile ! Quelle comparaison entre les mystères de l'existence de Dieu, de sa providence, de sa manifestation en chair, du salut qu'il vient apporter lui-même en le consommant sur une croix, et votre mystère de la *transubstantiation*. Loin d'anéantir la raison, les mystères de la Bible, l'exaltent, l'ennoblissent, la transportent dans un monde sublime; le vôtre au contraire la déconcerte, la déroute en démentant son expérience journalière, et l'oblige pour l'admettre non pas à se taire, mais à se suicider.

(1) C'est l'expression dont se sert saint Paul dans Tit. III, v. 4; voyez l'original.

Encore une fois, qu'est-ce qui vous fait accuser la parole de Dieu d'être obscure? Ah! vous m'obligez à le dire, c'est qu'elle ne dit pas ce que vous auriez tant intérêt à lui entendre dire; c'est qu'elle est d'une obscurité désespérante quand on y cherche la messe, les indulgences, le purgatoire, la confession auriculaire, etc., etc.

Mais, de grâce, est-elle obscure quand elle raconte la création du monde, la chute de l'homme, la promesse d'un Sauveur?

Est-elle obscure quand elle dit que « Dieu a tant « aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique « afin que quiconque croit en lui ne périsse point, « mais qu'il ait la vie éternelle? »

Est-elle obscure quand elle raconte l'histoire du Fils de Dieu, sa naissance, ses miracles, ses enseignemens, sa vie, sa charité, ses souffrances, sa mort, sa résurrection?

Est-elle obscure quand, évitant soigneusement les formes philosophiques d'un système, elle a voulu que la révélation chrétienne se résumât en *faits*, et que le christianisme fût tout simplement de l'histoire?

Est-elle obscure, en un mot, quand elle réduit toute la loi à ces deux paroles : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu... tu aimeras ton prochain (1), » et tout l'Évangile à cette seule : « Crois

(1) Math. XXII, 35-40.

« au Seigneur Jésus-Christ, et tu seras sauvé (1)?» Poser la nécessité d'un interprète *infaillible* pour un livre qui se résume ainsi, c'est maintenir qu'il me faut attendre les arrêts de la cour des évêques, présidés par le pape, pour savoir ce que c'est que croire, ce que c'est qu'aimer, ou bien pour savoir qui est mon prochain, qui est Dieu, qui est Jésus.

A côté de ces points saillans et tout brillans de lumière qui constituent l'essence même de la religion de Jésus, j'ai reconnu des obscurités; même ces vérités fondamentales dont l'expression est si simple, si claire, impliquent des mystères impénétrables, je le sais très-bien, mais c'est le côté lumineux qui est l'objet de ma foi, le côté obscur est celui de mon respect et de mon adoration. J'ajoute volontiers qu'il y a des obscurités là aussi où il n'y a pas de mystère, par exemple, dans les prophéties; mais, outre que ces obscurités sont les ombres qui font ressortir avec plus d'éclat les principales figures du tableau, elles ne sont pas tellement impénétrables que je ne puisse espérer les percer un jour, ou même être parvenu à les comprendre. Ainsi, pour reprendre l'exemple des prophéties, quand la parole de Dieu annonce qu'il viendra des hommes qui « défendront de se ma-« rier, qui commanderont de s'abstenir des vian-« des que Dieu a créées pour les fidèles» (2), ou quand elle prédit la naissance d'une tyrannie

(1) Act. XVI, 30, 31.

(2) 1. Tim. IV, 3.

spirituelle sous l'emblême « d'une femme débau-
« chée, *assise sur sept montagnes*, » et qu'elle ajoute : «La femme, *c'est la grande cité qui a son « règne sur les rois de la terre* (1), » je la comprends assez facilement, même sans le secours du tribunal des évêques présidés par le pape.

Ah ! Monsieur, cessez donc, cessez de prêcher que le livre de Dieu est obscur et qu'il lui faut un interprète infaillible. Quel funeste présent fait au monde que ce livre, si pour l'entendre il fallait le génie d'un Champollion. La pauvre raison humaine n'était-elle donc pas enveloppée d'assez de perplexités ! Fallait-il y en ajouter d'autres, et encore les donner sous le titre de *Révélation*? Mais, Monsieur, c'eût été de la part de Dieu un piége, une déception.

Les premiers chrétiens n'en jugeaient pas comme vous, eux qui disaient, je cite Irénée : « Toutes « les Ecritures prophétiques et évangéliques peu-« vent ouvertement et sans ambiguité être enten-« dues également de tous, et ils doivent paraître » (je ne traduirai pas pour n'avoir pas l'air de vous adresser une injure.) « *valde hebetes*, ceux qui aveu-« glent leurs yeux à une exposition si claire (2). »

Les apôtres n'en jugeaient pas comme vous, eux qui disaient : « Christ a mis en évidence la « vie et l'immortalité *par l'Evangile* » (3). « Si no-

(1) Apoc. XVII.
(2) Irenæus, adv. hæres. Lib. II, cap. 46.
(3) 2. Tim. I, 10.

« tre Evangile est encore voilé, il ne l'est que « pour ceux qui périssent, pour ces infidèles dont « le dieu de ce siècle a aveuglé les esprits, afin « qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de « l'Evangile de la gloire de Christ qui est l'image « de Dieu »(1); eux qui les trouvaient assez claires pour instruire à salut même un enfant. » Dès « votre enfance, écrivait Paul à Timothée, « vous « avez la connaissance des saintes lettres qui peu- « vent vous rendre sage à salut par la foi en « Jésus-Christ; toute l'Ecriture est divinement « inspirée : elle sert à instruire, à reprendre, à « corriger, à conduire à la piété et à la justice, « afin que l'homme de Dieu soit accompli et par- « faitement préparé à toute bonne œuvre (2). »

Voilà ce que j'avais à dire sur l'obscurité des saintes Ecritures. Vous allez me répondre que quand elles seraient aussi claires que je l'assure, elles ne seraient pas encore la règle unique de la foi, ni surtout l'arbitre de toute controverse religieuse, parce que tous ne les ont pas. Etrange reproche dans votre bouche, Monsieur! Si tous ne possèdent pas le livre de Dieu, à qui faut-il l'attribuer, sinon à ceux qui en interdisent au peuple le libre usage? Auriez-vous oublié, Monsieur, la dernière encyclique du pape contre les sociétés bibliques, qui travaillent avec tant

(1) 2. Cor. IV, 3, 4.
(2) 2. Tim. III, 15-17.

d'activité, et grâces à Dieu, avec tant de succès à rendre les saintes Ecritures communes à tous. D'ailleurs, la question n'est pas tant : « Tous les « ont-ils, que « tous *doivent*-ils les avoir. » Or, cette question revient à celle-ci : « Quand Dieu « parle, doit-on écouter ; » et s'il parle par écrit *doit-on* lire?

Mais, dites-vous, tous ne savent pas lire. Encore une fois à qui faut-il l'attribuer, sinon à l'Eglise qui enseigne que le peuple n'a nul besoin de *lire* la parole de Dieu? Chez nous, où l'on enseigne le contraire, le peuple sait lire. Pour moi, Monsieur, en face de ce fait immense : Dieu a parlé aux hommes, et sa parole est consignée par écrit; je ne crains pas d'avancer, quoique je sois peut-être le premier à le faire, que *savoir lire* devient pour tous les hommes un devoir *d'obligation morale, un devoir envers Dieu.*

Maintenant, Monsieur, si c'est Dieu qui parle dans les saintes Ecritures, c'est là, et là seulement qu'il faudra chercher et la règle de la foi et le juge des controverses; elles constitueront le plus haut tribunal qui puisse exister dans le monde, jusqu'à ce que Dieu lui-même vienne ratifier la sentence qu'il y porte déjà. En attendant, elles tiennent ici-bas sa place. Cela est si vrai que quelquefois l'Ecriture sainte se prend pour Dieu lui-même, par exemple dans ces paroles de saint Paul : « L'Ecriture dit à Pharaon, c'est pour cela « que je vous ai fait subsister, afin de faire voir en

« vous ma puissance, et afin que mon nom soit célébré par toute la terre (1). » Pourquoi un pareil langage? c'est que l'Ecriture sainte n'est rien moins que Dieu lui-même rendant ses oracles.

Jamais il n'est arrivé aux premiers chrétiens, dans leurs controverses religieuses, de prendre un autre arbitre de leurs différends. Quand l'empereur Constantin ouvrait le concile de Nicée, c'était, au rapport de Théodoret, en tenant aux Pères du concile le langage suivant : « Nous avons à « traiter des choses divines, et nous possédons « par écrit la doctrine du Saint-Esprit. Car les « livres évangéliques, les livres apostoliques et « ceux des anciens prophètes, nous instruisent « clairement de ce que nous devons penser de la « divinité! Laissons donc là toute contestation, « et recevons des paroles inspirées de Dieu la so- « lution des choses qui sont en question (2). » — C'est le langage d'un chrétien protestant.

Ecoutons encore saint Basile : « Si tout ce qui « n'est pas de la foi est péché, comme dit l'apôtre, « et si la foi vient de l'ouïe et l'ouïe de la parole « de Dieu, tout ce qui est hors de l'Ecriture n'é- « tant pas de foi est péché (3). » Et ailleurs : « Il « faut que, entre les auditeurs, ceux qui sont ins- « truits dans les Ecritures *examinent* les choses

(1) Rom. IX, 17. Voyez l'original.
(2) Théod. Hist. lib. 1, cap. 7.
(3) Basil in moral. reg. 80, cap. 22.

« qui leur sont dites par leurs docteurs, pour re-
« cevoir celles qui s'accordent avec les Ecritures,
« et pour rejeter celles qui leur sont étrangères,
« et qu'ils se détournent très-soigneusement de
« ceux qui sont adonnés à de telles doctrines (1).
— Encore une fois, voilà bien le langage d'un chrétien qui proteste comme nous le faisons contre toute autorité spirituelle autre que celle de la parole de Dieu. Pouvait-on dire plus clairement que le tribunal suprême de la foi dans l'Eglise de Dieu, c'est l'autorité de la sainte Ecriture? Pouvait-on reconnaître plus franchement cette liberté d'examen, cette indépendance de la conscience et de la foi que l'Eglise romaine a ravie à la moitié de la chrétienté, et que nous voulons, nous chrétiens bibliques, travailler de toutes nos forces à lui rendre?

Chrysostôme est encore, s'il se peut, plus exprès sur ce sujet : « Vous dites, quel dogme choi-
« sirai-je? qui préférerai-je? Chacun dit : C'est
« moi qui ai la vérité. A qui croirai-je, ne sachant
« rien des Ecritures? Les uns et les autres allè-
« guent les mêmes choses. — Certes, ceci prouve
« pour nous; car, si nous disions que nous croyons
« à de vains discours, vous auriez sujet d'être
« troublé; mais si nous disons que nous croyons
« aux Ecritures (or, elles sont aussi simples que
« vraies), il vous est facile de faire un jugement.
« Celui qui leur est conforme, c'est celui-là qui

(1) Basil in moral. Reg. 72.

« est chrétien. Si quelqu'un les combat, c'est celui-
« là qui est hors de la règle ; que s'il vient et dit
« que l'Ecriture enseigne ce qu'il croit...., là-
« dessus, dites-moi, n'avez-vous pas une *intelli-*
« *gence et un jugement* (1) .....» Rien n'était donc plus éloigné de la pensée de Chrysostôme qu'un tribunal d'hommes, interprètes infaillibles des oracles de Dieu. Ce qu'il prêche sur cette matière, on le voit, c'est la foi protestante, c'est l'autorité suprême de la parole de Dieu, c'est le droit d'examen pour chaque fidèle qui peut, qui doit toujours en appeler des enseignemens de ses guides spirituels, à la pierre de touche des saintes Ecritures.

Et saint Augustin, quand il s'écrie : « Je lirai
« la sainte Ecriture établie au faîte même d'une
« autorité toute céleste, certain et pleinement as-
« suré que je suis de leur vérité (2) », n'enseignait-il pas aussi, qu'au-dessus de cette autorité toute céleste, il n'y en a plus d'autre, pas même celle des conciles; « comme si les conciles d'é-
« vêques, dit-il ailleurs, avaient jamais été com-
« parés aux Ecritures canoniques (3) » ? Il est vrai que si saint Augustin eût vécu de notre temps, Monsieur, et en particulier s'il vous eût entendu dire « qu'un livre n'est pas une autorité », et que le juge des controverses n'est pas l'Ecriture, mais

(1) Chrysost. Homil. 33 in Acta.
(2) Aug. Epist. 19 ad Hieron.
(3) Aug. lib. contra Donatist. post. collat.

la cour des évêques présidés par le pape ; il n'eût pas écrit cette phrase ; et sa sainte jalousie pour l'honneur du livre de Dieu, n'eût pas manqué de lui inspirer un éloquent plaidoyer pour la cause que je défends.

Le juge des controverses doit être à la portée de tous, disiez-vous ; il doit être *obvius*. Je suis pleinement de votre avis ; mais tandis qu'on ne sait où prendre celui que vous proposez, rien n'est si facile que de se trouver en face du nôtre. Qu'y a-t-il de plus *obvius*, de plus à la portée de tous, qu'un livre dont le langage, en tout ce qui intéresse la conscience, est constamment simple, affectueux et facile ? Chacun peut avoir près de soi ce juge infaillible, cette bouche de Jésus-Christ. Le chrétien l'a toujours sous sa main ; « c'est la « lampe de ses pieds, c'est la lumière de son sen- « tier. » A toute heure du jour et de la nuit, dans toutes les circonstances de sa vie, dans le tourbillon du monde, dans le silence de la retraite, il peut toujours le consulter, toujours l'entendre. Encore une fois, en est-il ainsi du tribunal auquel vous renvoyez les consciences ? Notre juge des controverses est toujours semblable à lui-même, toujours d'accord avec lui-même. Ses décisions d'aujourd'hui sont celles d'hier, celles d'hier sont celles des siècles passés, seront celles des siècles à venir ; « car le ciel et la terre passe- « ront, mais ses paroles ne passeront point (1). »

(1) Matth. XXIV.35.

En est-il ainsi du tribunal des évêques présidés par le pape? Quelle longue énumération ne pourrait-on pas faire des contradictions qui ont éclaté entre les conciles, même généraux (1)!

Que faites-vous donc, Monsieur, que fait votre Eglise en ébranlant le crédit du livre de Dieu? Supposez que vous réussissiez à établir que ce *livre n'est pas une autorité*, avez-vous calculé les suites de votre funeste succès? Je ne le pense pas. — Si pour son malheur, malheur qui serait irréparable, le monde venait à vous croire, la religion de Jésus-Christ se trouverait bientôt remise en question, et bientôt disparaîtrait la foi au Sauveur, pour faire place au plus lamentable scepticisme.

Ne pensez pas que l'autorité de votre Eglise suffirait pour retenir les peuples dans cette foi, car si la parole de Dieu n'est plus une autorité, qui voudra croire encore à celle d'un tribunal humain dans les matières religieuses? Vous le savez, Monsieur, nous vivons dans un siècle où la liberté de penser est grande, où elle s'exerce sur

(1) Le concile de Nicée, en 325, contredit par le concile de Rimini, en 367. Le second concile d'Ephèse, en 449, contredit dans l'affaire d'Eutyche, par le concile de Chalcédoine, en 451. En 730 et 754, deux conciles, tenus à Constantinople, condamnent les images. — En 787 un second concile de Nicée rétablit les images et condamne les deux précédens conciles. — En 794, sous Charlemagne, un concile universel, tenu à Francfort, accuse d'erreur le 2e concile de Nicée, et condamne la vénération des images. — Tous ces conciles furent généraux.

tout, et où tôt ou tard chacun la portera sur ce qui lui reste de croyance religieuse pour rechercher *la raison* de sa foi ; or pensez-vous que ceux qui ne croient plus que sur l'autorité de votre Eglise, n'en viendront pas à rechercher si cette autorité est légitime ? Que répondra l'Eglise romaine à ceux qui s'aviseront de vérifier ses pouvoirs ? Qu'elle les tient de Jésus-Christ, que sa parole les lui confère ? mais on lui répondra qu'un livre n'est pas une autorité, que c'est elle-même qui l'enseigne. On s'affranchira donc ; que dis-je, on s'est déjà affranchi de l'autorité spirituelle dont vous plaidez la cause. Faut-il de bien profondes observations pour s'apercevoir que ce fait domine aujourd'hui le mouvement intellectuel, et que l'autorité infaillible de l'Eglise romaine, est une autorité qui s'en va ? Que restera-t-il donc, si le monde apprend de vous que « le livre de Dieu « n'est pas une autorité » ? Je l'ai dit, l'*incrédulité* la plus complète. — Mais non, il n'en sera pas ainsi, Dieu l'a déclaré, « sa parole demeure éter- « nellement (1). » Cette puissance-là ne craint pas l'examen, elle l'appelle au contraire, elle soumet volontiers ses titres à tous. Lisez-moi et jugez, voilà ce que le livre de Dieu dit au monde. Il porte en soi le cachet de sa divine origine. Quand on l'ouvre avec un cœur humble, désireux de la vérité, on sent bientôt qu'on se trouve en la pré-

(1) 1. Pier., 1. 25.

sence de celui qui parle comme jamais homme n'a parlé (1).

Mais, dites-vous, si vous n'avez pas une autorité infaillible qui interprète l'Ecriture, vous êtes laissés pour l'entendre chacun à son esprit particulier, chez vous chacun est juge du sens.

C'est votre arme favorite que cette singulière objection ; vous y revenez sans cesse, et pourtant, vous le dirai-je, j'en connais peu de plus futile. Si quelque chose m'étonne en cette matière, c'est qu'elle soit encore répétée par des hommes sérieux et penseurs.

Celui qui lit l'Ecriture sainte, sera juge de son sens, s'il n'a l'Eglise romaine pour interprète. Que voilà donc un grand malheur ! et qu'il vaudrait mieux la lire et ne juger pas du tout... c'est-à-dire, la lire et ne la pas comprendre ! Mais alors pourquoi la raison, pourquoi la Bible ? — Vous-même, Monsieur, quand vous vous décidez pour le concile de Trente plutôt que pour l'Ecriture, ne le faites-vous pas par choix, par discernement, ou, pour employer votre expression, par votre esprit particulier ? Quand vous lisez les actes du concile, ne jugez-vous pas du sens, à moins que vous ne lisiez sans intention de comprendre, ce que je n'ai garde de supposer.

Otez, je vous prie, l'équivoque du terme *juger*, et vous verrez tout aussi bien que moi la frivolité de votre objection.

(1) Jean. VII, 46.

Il y a un *jugement d'autorité* et *un jugement de discernement.* En lisant l'Ecriture sainte, la raison individuelle n'est pas *juge d'autorité*, ce n'est pas elle qui *fait* le sens de la loi. La raison individuelle est *juge de discernement*, ce qui est bien autre chose, elle reconnaît, elle reçoit le sens de la parole sainte, elle ne le fait pas.

Réduisons cette controverse à sa plus simple expression. Entre vous et nous, Monsieur, la question n'est pas : Est-ce l'Eglise ou bien chaque particulier qui est juge des controverses, mais est-ce l'Eglise ou Dieu parlant dans sa parole?

Mais, Monsieur, de grâce, convenez que soit que nous prenions l'Eglise, soit que nous prenions l'Ecriture, nous aurons vous et moi un jugement de discernement à porter pour reconnaître, pour recevoir l'arrêt du juge que nous aurons choisi. Il faudra juger d'un jugement très-particulier, que c'est bien ce qu'il a voulu dire. Que si je suis en danger de comprendre mal ce que Dieu dit, vous êtes aussi comme moi, en danger de comprendre mal ce que dit l'Eglise.

Je pourrais bien ajouter que Dieu a promis son aide à quiconque cherche *sincèrement* la vérité dans sa parole; je pourrais citer d'abondantes promesses faites à la raison individuelle, qu'elle ne sera pas abandonnée dans ses recherches, que Dieu a promis de veiller sur elle et de la guider par le secours secret et tout puissant de son Esprit; je pourrais vous demander ensuite, si votre Eglise

peut accorder un pareil secours à ceux qui la prennent pour guide.... Ce serait une nouvelle source d'évidence en faveur de ma thèse, mais je ne veux pas le faire, désireux que je suis de resserrer la discussion et de la réduire à un point unique.

Ce jugement de discernement, ce travail de la raison individuelle qui cherche la vérité dans le livre de Dieu, ce libre examen, en un mot, a reçu la plus auguste sanction qu'il ait pu recevoir, quand Jésus-Christ renvoyait les hommes de son temps aux saintes Ecritures. « Sondez, leur di-« sait-il, sondez les Ecritures, car ce sont elles « qui rendent témoignage de moi (1). »

Les apôtres aussi reconnaissaient ce jugement de discernement comme un droit de la raison individuelle, quand ils écrivaient à leurs frères, l'un : « Je vous parle comme à des « personnes intelligentes, JUGEZ vous-mêmes de « ce que je dis (2) » ; l'autre : « Ne croyez pas à « tout esprit, mais ÉPROUVEZ les esprits... (3) »; ou quand ils louaient ceux qui EXAMINAIENT leurs enseignemens par les saintes Ecritures (4).

CONCLUSION.

Ce que nous réclamons donc pour nous et pour tous les hommes, contre les prétentions de l'E-

(1) Jean. V, 39.
(2) 1. Cor. X, 15.
(3) 1. Jean. IV, 1.
(4) Act. XVII, 11.

glise romaine, c'est la liberté de ne soumettre nos consciences qu'à Dieu.

Une soumission aveugle comme celle que vous demandez aux consciences pour les arrêts de votre Eglise, constitue un véritable culte. Soumettre son entendement, son cœur, sa raison sans examen, c'est *adorer*. Il n'y a point d'hommage qui puisse aller au-delà. Cette soumission intérieure, je la réserve pour Dieu seul, comme le plus pur hommage que je puisse lui rendre.

Après tout, Monsieur, notre controverse n'est que la vieille querelle de la liberté et du pouvoir absolu ; du pouvoir absolu réclamant l'empire sur les consciences, c'est-à-dire, poussant ses prétentions jusque dans leurs limites extrêmes ; et de la liberté, revendiquant le plus saint des droits de la conscience, celui de ne soumettre sa foi religieuse qu'à Dieu seul.

Mais, dites-vous, de l'usage de cette liberté sont nées toutes vos sectes. A ce que j'ai répondu plus haut, j'ajoute que l'abus ne peut prescrire contre l'usage, quand l'usage est de droit naturel, et je dirai *ici* de droit divin.

S'il suffisait d'alléguer des abus pour renverser des droits, quel droit resterait encore debout ?

Résoudre finalement toutes les controverses qui sont nées de la liberté de la conscience, c'est un droit que Dieu s'est réservé, et qu'il exercera quand il viendra nous juger, vous et moi, Monsieur, non pas, remarquez-le bien, d'après les arrêts de votre

juge des controverses, comme il devrait le faire si vous aviez raison, mais par *sa parole* comme il l'a déclaré lui-même (1) ; elle sera la règle de son jugement, parce qu'il l'a donnée pour être la règle de notre foi.

La controverse du chrétien biblique avec votre Eglise, rendra toujours évident l'embarras extrême que vous cause l'autorité de la Bible. Un œil exercé vous pénétrera sans peine, et saura lire chez vous, combien vous seriez satisfaits d'être débarrassés de l'Ecriture sainte, je ne dis pas comme livre de dévotion, mais comme livre de controverse.

Quand on vous presse par les argumens de la Bible, vous ne répondez pour l'ordinaire que par des fins de non-recevoir ; ainsi vous vous prendrez à contester l'authenticité de nos versions, vous les accuserez d'être falsifiées, vous nous demanderez de qui nous tenons l'Ecriture, vous nous contesterez le droit de les entendre, et presque celui de les citer ; en un mot, vous aurez recours à mille petits artifices de cette sorte pour faire diversion ; mais répondre catégoriquement à un texte, vous ne le ferez presque jamais, vous esquiverez la pointe de l'épée par un habile mouvement de corps, vous n'oserez jamais la rencontrer en face.

J'en ai fait l'expérience avec vous-même, Mon-

(1) Ev. de Jean. XII, 48.

sieur, j'ai attaqué par cette parole de Dieu, ce que je crois vos erreurs, les points fondamentaux de votre système; mes citations ont été nombreuses, fréquentes, à mon avis décisives; et jamais, Monsieur, jamais pendant les deux heures qu'a durée notre discussion, vous n'y avez répondu un mot. Je vous pressais pourtant de toute manière, j'en appelais à votre logique, je vous priais de répondre, ne fût ce que par égard pour l'autorité que j'invoquais; mais, soit impassibilité, soit préoccupation, soit, il faut bien que je le dise, dédain pour cette parole, vous avez persisté dans le silence vis-à-vis d'elle; mais en revanche, vous avez lu d'abondantes citations d'un livre de l'évêque d'Aire.

Ce trait est caractéristique : j'avais la Bible dans mes mains, vous aviez dans les vôtres la *Discussion Amicale*. Qui donc de vous ou de moi défendait la religion de la Bible ?

Oui, Monsieur, je n'ai que trop raison de le dire, chez vous, on fait peu de cas de la parole de Dieu : les maigres éloges qu'on lui accorde parfois, sont donnés de si mauvaise grâce, qu'ils semblent arrachés par un reste de pudeur. Tous les ornemens du langage, toutes les pompes du style sont au service de votre éloquence, lorsqu'il s'agit de relever l'autorité des évêques; et vous trouvez à peine quelque expression de froide politesse pour la jeter en passant sur le livre de Dieu; encore, la politesse finit-elle par vous échapper assez sou-

vent, et alors vous ne craignez pas d'adresserà ce livre des injures.

En fournirai-je un exemple à mes lecteurs, qu'ils lisent et qu'ils jugent si mes reproches sont trop sévères.

Le morceau suivant est de l'évêque d'Aire, aujourd'hui évêque de Strasbourg.

« En même temps que les réformateurs affec-
« taient pour l'Ecriture sainte une déférence ab-
« solue, une soumission exclusive, ils réunissaient
« toute leur haine et toutes leurs attaques contre
« l'infaillibilité de l'Eglise. Cette disposition ne
« doit point vous surprendre, Monsieur, et vous
« en pénétrerez aisément le motif. On redoute
« avec raison un juge impartial, inflexible, dont
« on ne saurait éviter l'œil toujours ouvert, et la
« sentence irréformable : on n'en impose point à
« un tribunal suprême, dont l'office est de main-
« tenir la loi dans son intégrité, d'y rappeler
« ceux qui s'en écarteraient, de l'expliquer à ceux
« qui l'entendraient mal, de redresser toutes les
« erreurs, en donnant au texte sa juste et vraie
« signification, à un tribunal armé d'ailleurs
« d'une autorité sacrée, pour condamner et pros-
« crire les réfractaires et les contumaces. Le
« moyen d'échapper à sa condamnation, à ses
» anathèmes, était de lui contester ses titres de
« création divine, et d'anéantir, s'il avait été
« possible, sa juridiction. Les auteurs de la ré-
« forme virent bien qu'ils n'avaient point d'autre

« parti à prendre : ils le prirent et y employèrent « tous leurs efforts; ils se flattèrent d'y réussir, EN « SUBSTITUANT AU JUGEMENT DES ÉVÊQUES L'AUTORITÉ « DE LA PAROLE DE DIEU, si religieusement révérée « par tous les fidèles, si imposante à des oreilles « chrétiennes ; et comme ils se réservaient le droit « de l'interpréter, il ne leur restait plus rien à « craindre en appelant de l'Eglise à l'Ecriture ; « c'est-à-dire, à une lettre insensible et passive qui « se prête plus commodément à ce qu'on veut lui « faire signifier, qui reçoit des interprétations « diverses, et ne réclame point parce qu'elle est « muette ; qui souffre des violences, se laisse mettre à la torture, et ne se plaint point, parce « qu'elle est morte (1). »

On le voit, s'agit-il de l'autorité de ses pairs (et par conséquent de la sienne), les amplifications oratoires, les tours nobles, la chaleur du style, tout arrive sous la plume, éloquente alors, de M. l'évêque d'Aire. Ce tribunal des évêques est un *juge impartial, inflexible, dont on ne saurait éviter l'œil toujours ouvert ; sa sentence est irréformable, c'est un tribunal suprême auquel on ne saurait en imposer ; un tribunal armé d'une autorité sacrée pour condamner et proscrire. Ses titres sont de création divine.* En un mot, c'est une quasi-apothéose que prononce M. l'évêque d'Aire ; et puis s'agit-il de la parole de

(1) Discussion Amicale, vol. I, p. 171, 172.

Dieu..... tournez le feuillet, vous y lirez que c'est une lettre *insensible, passive, muette, morte,* en sorte que ce fut chez les réformateurs une œuvre de haine contre l'Eglise que de tenter de *substituer au jugement des évêques l'autorité de la parole de Dieu;* puis arrivent deux mots d'éloge pour cette parole, mais les deux lignes qui les renferment, précédées et suivies comme elles le sont, constituent une injure de plus, c'est l'ironie ajoutée à l'outrage.

Si ma faible voix pouvait aller jusques à Strasbourg, je rappellerais à l'auteur de *la Discussion Amicale* que la parole dont il parle ainsi est pourtant celle qui doit le juger un jour. *Si vous condamnez la loi, vous n'en êtes pas l'observateur, mais le juge,* lui aurait dit l'apôtre saint Jacques: « *Si autem judicas legem, non es factor legis sed judex* (1). Vous avez donc offensé le législateur en médisant de son œuvre; ah! effacez, effacez de votre livre ces déplorables lignes, et demandez à Dieu qu'il les efface du sien par le sang de Jésus-Christ.

Entre cette conduite des docteurs de l'Eglise romaine qui travaillent à fonder leur autorité sur les ruines de la parole de Dieu, et la conduite des premiers ennemis de la vérité, il y a, Monsieur, une analogie que je trouve accablante pour vous.

(1) Jacq. IV, 11.

Saint Irénée, qui vivait si près des apôtres, après avoir dit que les saintes Ecritures nous ont été données par la volonté de Dieu pour *être le fondement et la colonne de notre foi* (1), se plaignait ainsi des hérétiques de son temps : « Quand on les « reprend par les Ecritures, ils se tournent contre « les Ecritures pour les accuser d'insuffisance, « de défaut d'authenticité et d'accord, comme si « on ne peut y trouver la vérité quand on ignore « la tradition qui a été donnée de vive voix et non « par écrit (2). » C'est précisément là, Monsieur, et ce que vous faites et ce que vous dites.

Que l'Eglise romaine cesse enfin pour le bonheur des hommes de s'interposer entre eux et le livre que Dieu a donné pour tous ; qu'elle souffre que Dieu parle lui-même et sans organe obligé, et au lieu de travailler à congréger les peuples autour de la prétendue chaire de saint Pierre, qu'elle travaille plutôt à les rassembler autour de cette chaire du haut de laquelle parle celui qui a dit de lui-même : « CHRIST SEUL EST VOTRE DOCTEUR. »

(1) Irenæus adv. hæres. lib. III, c. 2.
(2) Irenæus adv. hæres. lib. III, c. 1.

IMPRIMERIE DE BACQUENOIS, COSSE ET APPERT,
Rue Christine, n° 2.

Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: Jan. 2006

PreservationTechnologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION
111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

LIBRARY OF CONGRESS
0 017 318 461 A